

# Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques Antenne Technique de VEYNES

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 2 4 MANO 2023

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :

RD 18 - PR 0+620 à 0+780 - Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS

# LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la demande du 21 mars 2023 par laquelle l'entreprise SARL BLASCO, N°747 chemin du Rocan, 84200 CARPENTRAS, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation des véhicules afin d'implanter 3 poteaux Télécom pour alimenter le réseau aérien dans le cadre du déploiement de la fibre optique, sur la Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- **VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

- **VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022, portant délégation de signature,
- VU la permission de voirie référencée N° PVRD18VEY2023014 du 21 février 2023,
- **VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES.

#### **CONSIDERANT:**

que les travaux nécessitent de règlementer la circulation pendant la durée des travaux sur la RD 18,

# **ARRÊTE**

# Article 1er - Règlementation

**Du lundi 3 au mercredi 19 avril 2023,** la circulation de tous les véhicules sur la RD 18 du PR 0+620 au PR 0+780, pourra être règlementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h sur une distance de 100 m de part et d'autre du chantier,
- les dépassements seront interdits 200 m de part et d'autre du chantier,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée avec la mise en place d'une signalisation de chantier conformément à la fiche CF12 en annexe.

# Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

#### Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

## Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

#### **Article 6 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

#### Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

M. le Maire de la Commune de LA ROCHE-DES-ARNAUDS.

Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 24/03/2023

Fait à Gap, le 2 4 MARS 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures Jean-Marie BERNATION déronautiques

NICOTA LAURENT-BROUTY

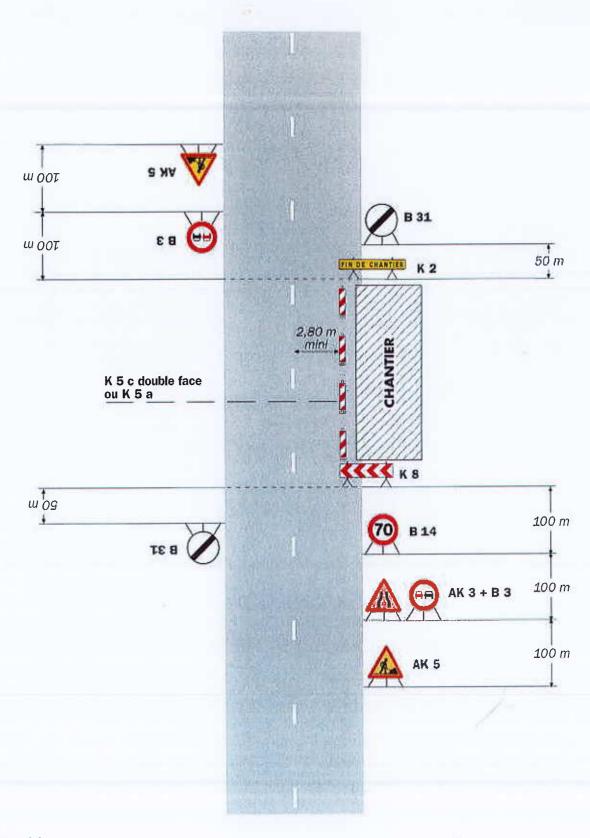


# Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens Route à 2 voies



#### Remarque(s):

<sup>-</sup> La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

